

Nos formations	Vous inscrire	VAE	Vie étudiante	Le sociographe
----------------	----------------------	-----	---------------	----------------




Sélection d'entrée à l'IRTS
Règlement d'admission 2011-2012
 Entrée en septembre 2012
 Sur le site de Montpellier et de Perpignan

Préparation aux diplômes d'état
 Assistant de service social
 Educateur de jeunes enfants
 Educateur spécialisé

Candidats dispensés de l'épreuve écrite **PROCEDURE D'INSCRIPTION** à l'épreuve orale

Procédure valable pour entrer en formation sur le site de Montpellier et sur le site de Perpignan

I / Inscription

<u>Commune aux trois filières</u> : Assistant de service social/ Educateur spécialisé/Educateur de jeunes enfants
<u>Ouverte</u> : A partir du 3 février 2012 jusqu'au 29 mars 2012

<u>En ligne uniquement</u> : www.irts-lr.fr
<p><u>Modalités</u> :</p> <p>Etape 1 : S'inscrire en ligne à « candidat Autres » sur notre site Internet : www.irts-lr.fr. Vous recevrez par mail un accusé de réception et vos login et mot de passe.</p> <p>Etape 2 : Vous devez vous munir de votre justificatif de dispense et nous la retourner rapidement. Sans ce justificatif votre dossier ne sera pas validé.</p> <p>Etape 3 : Votre inscription est validée, vous recevez sur votre dossier internet la date et l'heure de votre convocation à l'épreuve orale.</p> <p><u>En ligne vous devez impérativement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cocher la ou le(s) filière(s) choisie(s). • effectuer le paiement. • télécharger votre dossier d'oral à nous retourner à la date fixée. <p style="text-align: center;">LOGIN ET MOT DE PASSE VOUS PERMETTRONT DE SUIVRE LE DEROULEMENT DE LA SELECTION ET DE RECEVOIR VOTRE CONVOCATION EN LIGNE.</p> <p style="text-align: center;">Ils sont votre moyen d'information. Vous ne recevez aucune convocation papier, ni aucun mail !</p>
<p><u>ATTENTION !</u></p> <p>1. <u>Tiers-temps</u> : (au titre d'un handicap reconnu). Vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps, vous devez impérativement nous le signaler en adressant un courrier au moment de l'inscription au secrétariat de la cellule sélection, puis nous fournir les pièces justificatives. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.</p> <p>2. <u>EN CAS DE DESISTEMENT</u> : L'IRTS REMBOURSERA SEULEMENT LA MOITIE DU VERSEMENT SI LE DESISTEMENT EST MOTIVE UNIQUEMENT POUR UNE CIRCONSTANCE GRAVE AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE UNE SEMAINE AVANT LES EPREUVES, NI EN CAS D'ABSENCE AUX EPREUVES.</p>

CONDITIONS REGLEMENTAIRES

1 / Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 de travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007. Voir tableau ci-dessous :

Diplômes obtenus par le candidat	D.E d'assistant de service social	D.E de conseiller en économie sociale familiale	D.E d'éducateur de jeunes enfants	D.E d'éducateur technique spécialisé	D.E relatif aux fonctions d'animation ou de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
----------------------------------	-----------------------------------	---	-----------------------------------	--------------------------------------	--

2/ Auxiliaire de vie Scolaire : Les candidats ayant validé la formation d'AVS avec les Céméa ou l'IRTS.

II / Admission

Les candidats ayant une dispense d'écrit devront s'inscrire **entre le 3 février et le 29 mars 2012** pour passer l'épreuve orale :

- en envoyant la photocopie de leur diplôme
- en payant en ligne l'épreuve orale de 100€
- en téléchargeant et en remplissant le dossier d'admission
- en joignant les pièces complémentaires

Le dossier

- ✚ **Veillez remplir tous les feuillets**
 - Fiche de candidature (feuille 1)
 - Fiche récapitulative des titres obtenus (feuille 2)
 - Curriculum vitae (feuille 3). *Veillez coller l'une de vos photos à l'emplacement prévu*
 - Lettre de motivation (feuille 4)
 - Choix du site de formation (feuille 5)
 - **Si vous faites une demande d'allègement de formation** : feuille 6 et 6 bis
 - **Si vous êtes en situation d'emploi** : feuille 7 ou feuille 8
- ✚ **Joindre toutes les pièces jointes demandées**
 - Copies de vos diplômes
 - 2 photos
 - Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.
 - Copie de la carte de résident en cours de validité, pour les personnes étrangères (*hors Union Européenne*).
- ✚ **Ordonnez le dossier**
 - Suivez la numérotation des feuillets
 - Mettez, en dernier, les pièces complémentaires.
 - Placer l'ensemble des pièces dans une pochette plastifiée perforée.

Dès réception de la convocation aux épreuves orales envoyée en ligne dans le dossier du candidat vous avez **10 JOURS** pour nous retourner le dossier complet à :

INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL Social
1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022, 34077 MONTPELLIER Cedex 3

N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe la filière choisie ASS, ES ou EJE
Passé ce délai votre candidature sera annulée

Les épreuves orales d'admission : mars - mai

Epreuves orales	Objectifs	Notation
1/ Entretien individuel avec un intervenant. Durée : 20 à 30 minutes.	Visé à repérer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, comment le projet de formation du candidat s'inscrit dans son cursus personnel et/ou professionnel antérieur.	Sur 20
2/ Epreuve de groupe avec deux intervenants.	Visé à repérer les capacités du candidat à entrer en relation avec l'autre et à se situer dans un groupe à partir d'une tâche collective. Les tâches elles-mêmes pourront varier d'une filière à l'autre en référence aux spécificités de chaque métier.	Sur 20
Note éliminatoire : une note inférieure ou égale à 7 sur 20, à l'une ou l'autre des épreuves, est éliminatoire.		

En cas de désistement : même règle de remboursement que pour les épreuves écrites.

La décision d'admission : Elle est prononcée par le directeur de l'IRTS sur proposition d'une Commission d'admission. Chaque année le nombre de places est fonction d'un numerus clausus. Deux listes d'admissions sont alors constituées pour chaque site (Montpellier et Perpignan) par ordre de mérite en fonction des notes obtenues aux épreuves orales (en cas d'ex æquo, la note à l'entretien individuel sera prioritaire).

- La liste d'admission des candidats dont la formation est financée par le Conseil Régional (jeunes en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi).
 - La liste d'admission des candidats relevant d'autres financements publics ou parapublics (OPCA, ASSEDIC...).
- Une liste complémentaire est établie pour chacune de ces listes. La décision de la commission est notifiée par écrit à chaque candidat.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection sauf dérogation exceptionnelle d'un an, accordée en cas de force majeure, par le directeur de l'I.R.T.S. Les candidats non entrés en formation doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Les frais d'inscription et de scolarité : pour l'année 2012-2013 sont de **380 euros**. Pour les personnes en situation d'emploi ou prises en charge par d'autres dispositifs se rajoute le coût pédagogique.

Éléments relatifs aux études : Les déplacements et frais d'hébergement pendant les stages sont à la charge des stagiaires. Les étudiants peuvent bénéficier de bourses du Conseil Régional (sous condition de ressources).

Récapitulatif de la candidature à l'admission

1. inscription

Du 03 février 2012 à mars 2012	Je m'inscris en ligne en « candidat Autres » sur le site Internet de l'I.R.T.S. : www.irts-lr.fr et j'envoie ma photocopie de diplôme. Celle-ci validera mon inscription. Je reçois mon login et mot de passe , celui-ci me permettra tout au long de la procédure d'avoir un suivi sur mon dossier, et de recevoir ma convocation orale en ligne. (aucun mail ni document papier ne seront envoyés).
29 mars 2012	Dernier jour pour s'inscrire sur le site et envoyer ma photocopie de diplôme au service sélection

2. admission

Mars	Je coche la ou (les) filière(s) choisie(s). J'effectue le paiement en ligne. Je télécharge mon dossier d'oral et je le renvoie complet à l'IRTS. Je dois fournir toutes les pièces justificatives nécessaires aux épreuves d'admission. L'IRTS vérifie les dossiers. Un dossier incomplet annulerait l'admissibilité du candidat Je peux faire une demande d'allègement. je consulte mon dossier, afin de connaître la date, l'heure et le lieu de mon épreuve orale. L'IRTS convoque les candidats aux épreuves orales. Je ne recevrais aucune convocation papier, ni mail de la part de l'IRTS.
Avril - Mai	Je passe les épreuves orales à l'IRTS de Montpellier uniquement L'I.R.T.S. traite les résultats des épreuves orales. L'I.R.T.S. soumet les résultats à la Commission d'admission qui arrête la liste des admis et la liste complémentaire. La liste des candidats qui peuvent prétendre à un allègement est arrêtée.
Début Juin mi-juin	Je consulte les résultats sur le site <u>uniquement</u> . L'IRTS notifie les résultats par courrier. Je suis admis(e) : Je confirme mon inscription et je verse mes frais d'inscription et de scolarité. Je suis sur liste complémentaire : Je serai informé (e) si des désistements se produisent et me permettent d'entrer en formation. Je confirme mon inscription .
Rentrée	En juin pour les étudiants admis en cursus allégés. En septembre pour les étudiants admis en cursus complet.

Petit rappel inscription UNAFORIS : Pour tous les candidats qui auront réussi la sélection écrite à l'IRTS de Montpellier et qui souhaitent également passer l'oral dans d'autres IRTS, télécharger la fiche d'admission UNAFORIS en ligne dans votre dossier candidat. Cette fiche est valable uniquement pour passer l'oral dans d'autres IRTS (voir liste et procédure sur le site UNAFORIS).

NB : Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Consultez régulièrement le site : www.irts-lr.fr

Page d'accueil/menu déroulant